

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au
bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à
Ville-Marie, le **MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 À 20 H 14** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M ^{me} Christine Savard	, mairesse de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. Yvon Racine	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Léonard Polson	, maire de Laforce
M. Armel Gaudet	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Normand Bergeron	, maire Laverlochère-Angliers
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Michel Vaillant	, maire de Notre-Dame-du-Nord
M ^{me} Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Tomy Boucher	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Jonathan Goupil	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Bertrand Gélinas	, maire suppléant de Témiscaming
M. Sébastien Lebel	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTCE DE :

Le préfet M. Martin Lefebvre, qui déclare la réunion ouverte.

M. Martin Lefebvre informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M. Martin Lefebvre ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Éric Lepage	, directeur à l'aménagement et commissaire industriel
M ^{me} Mélanie Rochon	, directrice des services administratifs
M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M. Vital Idossou	, directeur de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Catherine Drolet-Marchand	, directrice au service du développement du territoire
M. Sami Bdiri	, directeur de l'évaluation et la délégation foncière et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale-greffière-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h à 20 h 02

PROJET

08-26-267

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 20 H 14 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant un point dans « Affaires nouvelle » intitulé « Adoption du plan d'action triennal en matière d'accueil, d'établissement durable et de relations interculturelles »
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DU PRÉFET

M. Lefebvre souligne l'apport important des différents partenaires du milieu, notamment dans le cadre des comités de vigie mis en place afin de soutenir les travailleurs et les familles touchés par les récentes difficultés économiques vécues sur le territoire.

Il rappelle que plusieurs ressources sont actuellement mobilisées à la suite de la fermeture annoncée de la Scierie Béarn et de l'arrêt temporaire des activités de l'usine RYAM de Témiscaming. Il invite les élus à faire connaître ces ressources dans leur milieu respectif et à diriger vers celles-ci les citoyens qui pourraient vivre une situation de détresse ou avoir besoin de soutien et d'accompagnement.

09-26-268

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2026 ayant été déposé sur la plate-forme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM. ART.150)

Un membre de l'assistance intervient au sujet de l'immigration.

Information

SECTEUR FORESTIER – SITUATION ET PERSPECTIVES

M. Lefebvre mentionne avoir brièvement abordé ce point dans son mot d'ouverture.

PROJET

09-26-269

PROJET ONIMIKI – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est partenaire d'Énergie renouvelable Onimiki et qu'elle y désigne des représentants afin d'exercer les droits et responsabilités liés à sa participation;

CONSIDÉRANT que par la résolution no 06-22-274, le conseil de la MRC de Témiscamingue a nommé M. Daniel Dufault et M^{me} Nicole Rochon à titre de représentants de la MRC au comité provisoire devant former le conseil d'administration d'Énergie renouvelable Onimiki S.E.C.;

CONSIDÉRANT que par la résolution no 06-22-273, M. Daniel Dufault et M^{me} Nicole Rochon ont également été nommés mandataires et représentants désignés de la MRC, avec les pouvoirs nécessaires afin d'exercer, pour et au nom de celle-ci, les droits rattachés à sa participation dans Énergie renouvelable Onimiki S.E.C.;

CONSIDÉRANT que le mandat accordé aux représentants désignés demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou qu'il y soit mis fin par résolution du conseil et qu'un avis écrit soit transmis à la société;

CONSIDÉRANT que M^{me} Nicole Rochon agit à titre de représentante de la MRC depuis sa nomination en 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenant désigner M. Paul Dottori afin de remplacer M^{me} Nicole Rochon à titre de représentant auprès d'Énergie renouvelable Onimiki;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **DE METTRE** fin au mandat de M^{me} Nicole Rochon à titre de mandataire et de représentante désignée de la MRC de Témiscamingue auprès d'Énergie renouvelable Onimiki.
- **D'ADRESSER** une motion de remerciements à M^{me} Nicole Rochon afin de souligner son engagement, sa disponibilité et sa contribution à titre de représentante de la MRC de Témiscamingue depuis 2022, ainsi que son implication dans l'avancement du projet Onimiki.
- **DE NOMMER** M. Paul Dottori à titre de mandataire et de représentant désigné de la MRC de Témiscamingue auprès d'Énergie renouvelable Onimiki, en remplacement de M^{me} Nicole Rochon.
- **DE CONFÉRER** à M. Paul Dottori les pouvoirs et mandats nécessaires afin d'exercer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, le droit de vote attaché à sa participation lors des assemblées des associés, incluant les assemblées annuelles, spéciales ou extraordinaires, ainsi que leurs ajournements, et de signer, lorsque requis, toute résolution écrite devant tenir lieu d'assemblée des associés.
- **D'AUTORISER** M. Paul Dottori, à titre de mandataire de la MRC, à signer pour et au nom de celle-ci, lorsque requis, les conventions ou engagements approuvés conformément aux règles de la société et nécessaires à la réalisation du projet Onimiki.

PROJET

- **QUE** le mandat accordé à M. Paul Dottori demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou qu'il y soit mis fin par résolution du conseil.
- **QUE** la nomination et les pouvoirs accordés à M. Daniel Dufault à titre de représentant désigné de la MRC demeurent inchangés.
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Énergie renouvelable Onimiki afin de l'aviser du changement de représentant.

Information

ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026: PRIORITÉS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - SUIVI

Dans le cadre du suivi lié aux priorités du Témiscamingue pour la campagne électorale provinciale, il est mentionné que le cahier des priorités a été transmis, le 10 septembre dernier, aux cinq candidats représentant les différents partis politiques dans la circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue.

À cette occasion, les candidats ont également été invités à confirmer leur intérêt et leur disponibilité à participer à une rencontre avec les membres du conseil de la MRC, prévue en soirée le 28 septembre prochain. Cette rencontre permettra notamment d'échanger sur les enjeux et les priorités identifiés pour le territoire.

Par ailleurs, le cahier des priorités a également été transmis, le 11 septembre, aux chefs des cinq partis politiques concernés.

09-26-270

DEMANDE DE MODIFICATION DE TARIFS – LES AUTOBUS MAHEUX LTÉE – COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Commission des transports du Québec a transmis à la MRC de Témiscamingue un avis concernant la demande no 1200793, déposée par Les Autobus Maheux ltée;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une modification des tarifs applicables à différents permis de transport interurbain exploités par le transporteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48.33 de la Loi sur les transports, la Commission des transports du Québec doit informer la MRC de toute demande concernant un service de transport par autobus sur son territoire et tenir compte de son intervention avant de rendre une décision;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés prévoient également des tarifs préférentiels pour certaines catégories de clientèle, notamment les étudiants, les personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que les enfants de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une offre de transport interurbain accessible et pérenne sur le territoire du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue autorise la demande no 1200793 présentée par Les Autobus Maheux ltée auprès de la

PROJET

Commission des transports du Québec relativement à la modification des tarifs de transport interurbain visés par ladite demande, pour le permis de transport 7-Q-000507-018H pour la liaison Rouyn-Noranda / North Bay.

- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Commission des transports du Québec.

09-26-271

CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR EN COURSE D'AVEVENTURE - ÉDITION 2027

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue soutient financièrement, depuis 2020-2021, la tenue d'événements de course d'aventure au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que les contributions financières de la MRC accordées aux différentes éditions se sont élevées respectivement à 80 000 \$, 150 000 \$, 175 000 \$, 175 000 \$ et 175 000 \$, pour un soutien financier cumulé de 755 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'engagement initial de la MRC visait la réalisation de trois éditions du Raid Aventure Témiscamingue et que le soutien a par la suite été prolongé afin de permettre la poursuite de l'événement et la tenue, en 2026, du premier Championnat mondial junior de course d'aventure;

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Témiscamingue souhaite tenir une nouvelle et dernière édition du Championnat mondial junior en 2027, présentée comme une édition de consolidation devant notamment permettre le transfert des connaissances, le développement de la relève et une prise en charge accrue par le milieu;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel déposé pour l'édition 2027 s'élève à 535 800 \$, alors que les revenus actuellement identifiés totalisent 460 800 \$, laissant un manque à financer de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SDT a depuis indiqué qu'un scénario révisé pourrait permettre la réalisation de l'événement avec une contribution moindre de la MRC, moyennant une réduction de certaines dépenses;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 aurait généré, selon les données produites par la SDT, des dépenses directes estimées à 406 864 \$ et des retombées économiques totales estimées à environ 508 580 \$, certaines données reposant toutefois sur des estimations et des hypothèses;

CONSIDÉRANT que le contexte financier de la MRC pour l'année 2027 commande une révision de ses priorités et de ses engagements financiers, notamment en raison de la fin de certaines sources de financement, dont l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – volet Innovation et Signature;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de soutien financier significatif, le Conseil doit évaluer la pertinence de poursuivre sa participation financière à cet événement en fonction de sa capacité budgétaire, de ses autres obligations et des priorités de l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Tomy Boucher
et résolu majoritairement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue accepte d'accorder à la Société de développement du Témiscamingue une contribution financière maximale de 40 000 \$ pour la tenue de l'édition 2027 du Championnat mondial junior de course d'aventure.
- **QUE** cette contribution soit considérée comme une mesure exceptionnelle de transition visant à permettre la consolidation des acquis et le transfert du savoir-faire développé au cours des différentes éditions.
- **QUE** cette contribution constitue la dernière contribution financière de la MRC à l'événement dans sa formule actuelle.
- **QUE** le versement de la contribution soit conditionnel au dépôt, par la SDT, d'un budget final équilibré confirmant les autres sources de financement nécessaires à la réalisation de l'événement.
- **QUE** la contribution de la MRC soit affectée prioritairement aux activités réalisées au Témiscamingue, notamment au volet jeunesse, à la coordination locale, à la mobilisation des bénévoles et aux activités locales entourant l'événement.
- **QUE** la SDT produise, au terme de l'édition 2027, une reddition de comptes financière ainsi qu'un bilan faisant état du transfert des connaissances, des équipements, des partenariats et des responsabilités vers les organismes et partenaires du milieu.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	14	68.05%
Contre	5	31.95%
Ont voté contre : M ^{me} Christine Savard, mairesse de Belleterre, M. Armel Gaudet, maire de Latulipe-et-Gaboury, M. Jean Martineau, maire de Lorrainville, M. Jonathan Goupil, maire de Saint-Édouard-de-Fabre et M. Bertrand Gélinas, maire suppléant de Témiscaming.		
La résolution est adoptée à la double majorité requise.		
Les membres ayant voté contre demandent que leur dissidence soit consignée au procès-verbal.		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

09-26-272

**DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE DE SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES
- APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs envisage le

PROJET

démantèlement du barrage situé à Saint-Eugène-de-Guigues, communément appelé le barrage du curé Jubinville;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage fait partie du paysage et de l'histoire de la communauté de Saint-Eugène-de-Guigues depuis plusieurs décennies;
CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées dans le milieu quant aux impacts potentiels de son démantèlement, notamment sur les plans patrimonial, environnemental et paysager;

CONSIDÉRANT que la résolution no 164-26 adoptée le 14 septembre 2026 par la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues demandant au ministère de surseoir au démantèlement du barrage;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à une intervention irréversible, il apparaît souhaitable que les différentes options ainsi que leurs impacts respectifs puissent être documentés et présentés à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Vaillant
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue appuie la démarche entreprise par la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues concernant le projet de démantèlement du barrage de Saint-Eugène-de-Guigues.
- **QUE** la MRC demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de surseoir à toute intervention irréversible sur l'ouvrage jusqu'à ce que les enjeux patrimoniaux, environnementaux, hydrologiques et techniques ainsi que les différentes solutions possibles aient été adéquatement documentés.
- **QUE** la MRC demande également que les conclusions des études pertinentes soient communiquées à la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues et qu'un échange avec le milieu soit tenu avant qu'une décision définitive ne soit prise.
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 187-01-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT

M^{me} Lyne Ash, conseillère de comté, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Témiscamingue sera soumis pour adoption le Règlement no 258-10-2026 modifiant le Règlement no 187-01-2017 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Témiscamingue.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET

Ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux compétences déléguées au comité administratif ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés.

09-26-273

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME touchées et de leur permettre d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que le Programme est en vigueur depuis le 22 août 2026 et que ses modalités de gestion se termineront le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose de conclure avec la MRC de Témiscamingue un contrat de prêt visant à déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt à la MRC aux fins de la mise en œuvre du Programme;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit notamment qu'un montant de 90 000 \$ de la capitalisation pourra être utilisé dans les plus brefs délais suivant sa signature, le solde de la capitalisation devant être confirmé ultérieurement par le Ministre;

CONSIDÉRANT que la MRC aura la responsabilité de gérer les aides financières conformément aux modalités du Programme et d'assurer les suivis et redditions de comptes requis par le ministère;

CONSIDÉRANT que les aides financières accordées aux entreprises admissibles prendront la forme de prêts et pourront atteindre un maximum de 150 000 \$ par entreprise, conformément aux conditions prévues au Programme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du contrat de prêt à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et se déclare satisfait de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la conclusion du contrat de prêt entre la MRC de Témiscamingue et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains.
- **D'AUTORISER** M. Martin Lefebvre, préfet de la MRC de Témiscamingue, à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.
- **D'AUTORISER** la direction générale à effectuer les démarches administratives requises pour assurer la mise en œuvre du contrat, la

PROJET

gestion du Programme et les redditions de comptes exigées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

09-26-274

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 2: ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 a été conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette entente et du guide du délégataire, l'organisme doit produire annuellement un rapport d'activités décrivant l'utilisation des sommes et l'avancement des projets sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 a été dûment préparé ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adopter ce rapport par résolution avant sa transmission au ministère et sa publication officielle sur notre site internet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité du Fonds Régions Ruralité du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, tel que déposé.
- **QUE** copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il soit déposé sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue.

09-26-275

ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE DES SERVICES D'UN.E AGENT.E DE MAILLAGE L'ARTERRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les parties ont signé une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la relève agricole constitue un enjeu stratégique pour l'avenir du secteur bioalimentaire ainsi que pour le maintien du dynamisme économique et social des communautés rurales de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le service L'ARTERRE favorise le jumelage entre des propriétaires agricoles sans relève identifiée et des aspirants-agriculteurs, contribuant ainsi au maintien des entreprises agricoles et à l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que les cinq MRC de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaissent les retombées positives d'une approche concertée afin d'offrir un service régional spécialisé en accompagnement et en maillage des entreprises agricoles;

PROJET

CONSIDÉRANT que la mise en commun des ressources humaines, techniques et financières permet d'assurer la pérennité de ce service tout en optimisant l'utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure une entente intermunicipale afin de se doter d'une ressource régionale occupant les fonctions d'agent de maillage de L'ARTERRE et desservant l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi est désignée comme MRC responsable de la gestion administrative et opérationnelle de cette ressource, notamment de son embauche et de sa gestion;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit le partage des dépenses liées au fonctionnement du service ainsi que la contribution financière des parties conformément au budget annexé à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente est conclue pour une durée de trois (3) ans et prendra fin le 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du projet d'Entente intermunicipale portant sur le partage de service d'un agent de maillage – ARTERRE et se déclare satisfait de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'*Entente intermunicipale portant sur le partage de service d'un agent de maillage – ARTERRE* entre la MRC d'Abitibi, la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC de Témiscamingue, la MRC de La Vallée-de-l'Or et la Ville de Rouyn-Noranda.
- **D'AUTORISER** le préfet ainsi que la directrice générale-greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.
- **D'AUTORISER** le versement des contributions financières de 17 365 \$ conformément aux modalités et au budget prévus à l'entente, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des autorisations requises.
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux autres parties de l'entente.

09-26-276

APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABLES VISANT LA PRÉPARATION ET L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE ET DES ÉTATS FINANCIERS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026, 2027, 2028 ET 2029

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue doit retenir les services d'une firme de comptables professionnels agréés afin de procéder à la préparation et à l'audit de ses états financiers annuels consolidés ainsi qu'à l'audit des états financiers

PROJET

du territoire non organisé de la MRC pour les exercices financiers 2026, 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que le contrat visé constitue un contrat de services professionnels devant être attribué conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de procéder par appel d'offres public au moyen d'un système d'évaluation globale des critères incluant le prix;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les critères d'évaluation qui serviront à l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels comptables visant la préparation et l'audit des états financiers annuels consolidés de la MRC de Témiscamingue ainsi que l'audit des états financiers du territoire non organisé pour les exercices financiers 2026, 2027, 2028 et 2029.
- **QUE** les soumissions soient évaluées selon le système d'évaluation globale des critères suivant :
 - Expérience de la firme et de l'équipe affectée au mandat : 35 points;
 - Compréhension du mandat, méthodologie proposée et calendrier de réalisation: 25 points;
 - Prix : 40 points.
- **QUE** les documents d'appel d'offres prévoient les modalités d'évaluation et d'attribution du contrat conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et du règlement de gestion contractuelle de la MRC.
- **QUE** la directrice-générale est autorisée à constituer un comité de sélection composé d'au moins trois membres et à désigner un secrétaire de comité, le tout conformément aux exigences légales applicables.
- **QUE** les membres du comité de sélection soient tenus au respect des règles de confidentialité et d'éthique applicables au processus d'évaluation des soumissions.
- **QUE** le greffier-trésorier adjoint soit autorisé à préparer, publier et administrer l'appel d'offres ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DE LA RÉCUPÉRATION, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes de la récupération, des

PROJET

déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

09-26-277

AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRANSPORT DES CONTENEURS DE TYPE « ROLL-OFF » DES RELAIS D'ÉCOCENTRE LOCAUX (REL)

CONSIDÉRANT que le contrat de transport des conteneurs des relais d'écocentre locaux (REL) vient à échéance le 31 octobre 2026 et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres pour assurer la continuité du service;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres, des contrats pour le transport de conteneurs de type « Roll-off » ont été octroyés, le 21 avril 2021, aux entreprises Transport Symkam et Amnor Récupération pour les quatre secteurs du territoire, soit les secteurs centre, sud, est et nord;

CONSIDÉRANT que ces contrats étaient d'une durée de cinq ans, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat sont prévues au budget de la MRCT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la publication d'un appel d'offres pour le transport de conteneurs de type « Roll-off » des relais d'écocentre locaux (REL), conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et à la Politique contractuelle de la MRCT.
- **DE PRÉVOIR**, dans les documents d'appel d'offres, le dépôt de prix pour une durée contractuelle de trois ans ainsi que pour une durée contractuelle de cinq ans, afin de permettre à la MRCT d'évaluer l'option la plus avantageuse.

09-26-278

PROJET INTÉGRÉ DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST – APPUI

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi-Ouest développe un projet intégré de valorisation des matières organiques visant notamment à favoriser la valorisation locale des matières, à réduire le recours à l'enfouissement et à optimiser la gestion des matières résiduelles dans un contexte rural et à faible densité;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans les principes d'économie circulaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition écologique;

CONSIDÉRANT que le projet présente un potentiel de démonstration et de transférabilité pouvant contribuer au développement de solutions adaptées aux réalités des territoires ruraux et nordiques du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue partagent plusieurs réalités communes en matière de gestion des matières résiduelles, notamment en raison des grandes distances, de la faible

PROJET

densité de population et des coûts associés au transport et au traitement des matières;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue considère favorablement les initiatives visant à développer et à documenter des solutions innovantes adaptées aux réalités des régions ressources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Racine
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la MRC d'Abitibi-Ouest dans ses démarches visant le développement de son projet intégré de valorisation des matières organiques et la recherche de l'accompagnement gouvernemental nécessaire à sa réalisation.
- **DE SOULIGNER** l'intérêt de cette initiative pour le développement et l'expérimentation de solutions de valorisation des matières organiques adaptées aux réalités des territoires ruraux et à faible densité.
- **DE SOUHAITER** que les connaissances, données et résultats découlant de cette démarche puissent éventuellement contribuer aux réflexions et au partage d'expertise entre les territoires de l'Abitibi-Témiscamingue.
- **DE PRÉCISER** que cet appui s'inscrit dans le respect des orientations, responsabilités et décisions propres à chacune des MRC en matière de gestion des matières résiduelles et n'entraîne aucun engagement financier ou opérationnel pour la MRC de Témiscamingue.

09-26-279

GESTION RH - RÉVISION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MRC

CONSIDÉRANT les travaux entrepris par la direction générale afin de revoir la structure administrative de la MRC de Témiscamingue et d'assurer une répartition optimale des responsabilités, de la supervision et des ressources au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de réorganisation administrative a été présenté aux membres du comité administratif et discuté lors du caucus du 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette présentation, les membres ont demandé que certains ajustements soient apportés, notamment au niveau de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT que la direction générale a apporté les ajustements demandés et présenté aux membres du Conseil une version révisée de la structure organisationnelle, lors du caucus précédent la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder dès maintenant à certaines mesures afin de répondre aux besoins opérationnels de l'organisation, alors que les autres changements découlant de la réorganisation seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue adopte la structure organisationnelle révisée de la MRC, telle que présentée aux membres du Conseil en caucus.
- **QUE** la direction générale soit autorisée à procéder, dès maintenant, au processus visant à pourvoir les postes suivants :
 - conseiller ou conseillère en gestion des matières résiduelles – mobilisation et projets;
 - directeur ou directrice de l'aménagement et de la gestion du territoire;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à réaliser les démarches administratives et de ressources humaines nécessaires à ces recrutements.
- **QUE** les autres changements découlant de la nouvelle structure organisationnelle soient mis en œuvre à compter du 1er janvier 2027.
- **QUE** la direction générale soit autorisée à prendre les mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre progressive de la réorganisation ainsi adoptée.

09-26-280

GESTION RH - AUTORISATION POUR PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT ET À LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la direction générale a présenté un projet de réorganisation administrative visant notamment à revoir la structure organisationnelle de la MRCT;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation prévoit la création d'un poste de directeur à l'aménagement et à la gestion du territoire afin d'assurer une meilleure coordination des responsabilités et des activités relevant de ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'actuel directeur à l'aménagement a manifesté son intention de revoir son niveau d'implication au sein de la MRCT, notamment quant au temps consacré à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en fonction du nouveau directeur à l'aménagement et à la gestion du territoire, l'actuel directeur à l'aménagement sera appelé à exercer de nouvelles fonctions principalement liées aux dossiers et mandats dont il assure actuellement le pilotage, sans responsabilité de gestion, selon les modalités qui seront convenues avec la direction générale;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation permettra d'assurer une transition des responsabilités de gestion tout en maintenant l'expertise et la contribution de l'actuel directeur à l'aménagement dans les dossiers stratégiques dont il a la charge;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste vise notamment à soutenir la direction générale dans la planification, la coordination et le suivi des dossiers liés à l'aménagement et à la gestion du territoire;

PROJET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre le processus de recrutement afin de pourvoir ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tomy Boucher
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la création et le recrutement d'un poste de directeur à l'aménagement et à la gestion du territoire, conformément au projet de réorganisation administrative présenté par la direction générale.
- **D'AUTORISER** la direction générale à entreprendre et à coordonner le processus de recrutement nécessaire afin de pourvoir ce poste.
- **D'AUTORISER** la direction générale à procéder à la publication de l'offre d'emploi et à prendre toute autre mesure requise dans le cadre du processus de recrutement.

Information

SUIVI — COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026 du comité administratif.

Information

DÉPÔT DES RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS NOMMÉS PAR LA MRC

Les membres du Conseil représentant la MRC sur des comités hors MRC sont invités à déposer un rapport de leur rencontre ayant eu lieu dans le dernier mois.

Information

AFFAIRES MUNICIPALES – INVITATION DE LA MAIRESSE DE BELLETERRE

M^{me} Christine Savard invite les élus à participer au souper-spaghetti qui se tiendra le 19 septembre 2026 au Club de l'âge d'or de Belleterre. Les profits recueillis lors de cette activité serviront à l'entretien de l'église à Belleterre.

Information

MOTION DE FÉLICITATIONS

Sur proposition de M. Marco Dénommé, les membres du Conseil de la MRC de Témiscamingue tiennent à adresser leurs plus chaleureuses félicitations à M. Michel Robert pour sa nomination à titre de président des Producteurs de lait du Québec.

Par cette nomination, le Conseil souhaite également souligner le parcours, l'engagement et la contribution remarquable de M. Robert au secteur agricole. Homme profondément engagé dans son milieu, il contribue depuis de nombreuses années au développement, à la vitalité et au rayonnement de l'agriculture au Témiscamingue.

Le Conseil se réjouit de voir un producteur de chez nous accéder à cette importante fonction et lui souhaite le plus grand succès dans l'exercice de son mandat.

PROJET

09-26-281

AFFAIRES NOUVELLES | ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE RELATIONS INTERCULTURELLES

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a élaboré, à la suite des consultations réalisées auprès du milieu, un plan d'action triennal en matière d'accueil, d'établissement durable et de relations interculturelles;

CONSIDÉRANT que la résolution no 08-26-247, adoptée le 19 août 2026, autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la mise en œuvre de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer formellement l'adoption dudit plan d'action par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le présent point a été ajouté aux affaires nouvelles et que les membres du Conseil consentent à en disposer séance tenante, malgré le fait que la documentation afférente n'ait pu leur être transmise dans les délais habituels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cathy Bruneau
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue adopte le Plan d'action triennal en matière d'accueil, d'établissement durable et de relations interculturelles élaboré à la suite des consultations réalisées dans le cadre du projet soutenu par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
- **QUE** ledit plan d'action soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- **QUE** le Conseil ratifie et confirme la résolution no 08-26-247, adoptée le 19 août 2026, relativement au dépôt de la demande d'aide financière pour la mise en œuvre dudit plan.
- **QUE** la contribution financière de la MRC prévue dans le cadre de ce projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ sur trois ans, soit financée à même les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR).

Information

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM. ART. 150)

Aucune question de l'assistance

09-26-282

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Gélinas
et résolu unanimement

PROJET

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain Conseil de la MRC : 21 octobre 2026

Il est 21 h 10.

Martin Lefebvre, préfet

**Lyne Gironne, directrice générale —
greffière-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil lors d'une séance subséquente.
--

